

Ville de Dunkerque

## RÈGLEMENT

Jeu-concours jet de harengs 2025/2026

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS**

La Ville de Dunkerque organise un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS -

PARTICIPATION AU JET DE HARENGS » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

**Le jeu-concours se déroulera du vendredi 28 novembre à 9 h au mardi 30 décembre 2025 à 18 h.**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

#### **CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, majeure, habitant à Dunkerque (comprenant Fort-Mardyck, Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer), quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il sera attribué une seule place par gagnant, qui pourra être accompagné d'une personne majeure.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement engendre la nullité de la participation du candidat.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DE JEU CONCOURS/MODALITÉS/PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement par le biais d'un coupon téléchargeable sur le site internet de la Ville de DUNKERQUE ou à découper dans le journal municipal du mois de décembre 2025, aux dates indiquées dans l'article 1 du présent règlement. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter une place.

### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué **la première quinzaine de janvier** en présence d'un commissaire de justice. L'annonce officielle de la liste des gagnants se fera le magazine Dunkerque & vous de février 2026.

### **ARTICLE 5 : LOTS MIS EN JEU**

Le lot offert aux personnes tirées au sort est une place pour le ou la gagnant(e) et un accompagnant de son choix, pour prendre part au jet de harengs depuis un des balcons de l'hôtel de Ville lors de la bande de Dunkerque, le dimanche 15 février 2026.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA PLACE**

L'organisateur du jeu-concours contactera le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés par téléphone et l'annonce officielle se fera dans le journal municipal de février. Ils ne pourront en aucun cas demander un report du lot en cas d'absence cette année. Les gagnants des années antérieures ne seront de nouveau sélectionnés afin de laisser la chance au plus grand nombre.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur place ne leur serait pas attribuée et serait acquise par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse postale entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la place par l'organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit de l'annuler purement et simplement l'attribution.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La Ville de Dunkerque ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Le règlement est déposé en l'étude de commissaires de Justice, la SCP Brugie, Tacheau, Beghin et Beyaert – 26 rue de la République 59430 Saint-Pol-sur-Mer.